

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 15 – Votants : 18

DATE DE CONVOCATION : 13/07/2017

PRESENTS : M. DUBOIS ; Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjointes ;
Mmes BETILLE, MEYNARD, LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, LAFON,
TOURNEUR,
MM. VILLEMEN, LESCA, BOUCHAN, LEGRIS, GARUZ, DEZARNAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. BOURREAU, Mme MAINVIELLE Mireille,
MM. MARTY, GARSAUD.

POUVOIRS : M. BOURREAU Marcel qui a donné pouvoir à M. DUBOIS Jean-Paul,
Mme MAINVIELLE Mireille qui a donné pouvoir à Mme MAINVIELLE Christelle,
M. GARSAUD Damien qui a donné pouvoir à Mme BETILLE Marie-Raphaèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BETILLE Marie-Raphaèle.

Le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2017-35 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 07 juillet 2017 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes ;

Compte tenu d'une population totale légale de la Commune de SAINT-MARIENS de 1614 habitants au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums d'indemnités allouées au Maire et aux Adjointes dotés d'une délégation de fonction par arrêtés municipaux en date du 07 juillet 2017 ; et que le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire, par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème indiqué à l'article L. 2123-23 du CGCT ;

.../...

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la loi susvisée, et de fixer son indemnité de fonction de Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de fonction des trois adjoints, dans la limite du taux maximal de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Pour le Maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour le 3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer les taux des indemnités de fonctions suivants :
 - M. BOURREAU Marcel, Maire, 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - M. DUBOIS Jean-Paul 1^{er} Adjoint, 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Mme CHARTIER Yvonne, 2^{ème} Adjoint, 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Mme DUHARD Odile, 3^{ème} Adjoint, 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que le versement des indemnités de fonction prend effet à compter du 07 juillet 2017 avec une périodicité mensuelle et que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat à laquelle sera annexé le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint, ayant reçu délégation.

.../...

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
POPULATION : 1614 habitants au 1^{er} janvier 2017
3 Adjoints
19 Conseillers Municipaux

ANNEXE A LA DELIBERATION

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELUS	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES
Maire (35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	07 juillet 2017 au 31 juillet 2017 : 1 083,78 € 1 ^{er} août au 31 décembre 2017 : 1 354,73 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} Adjoints (15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	07 juillet 2017 au 31 juillet 2017 : 464,48 € 1 ^{er} août au 31 décembre 2017 : 580,60 €
3 ^{ème} Adjoint (12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	07 juillet 2017 au 31 juillet 2017 : 371,58 € 1 ^{er} août au 31 décembre 2017 : 464,48 €
TOTAL POUR LE MOIS DE JUILLET	2 384,32 €
TOTAL POUR LES AUTRES MOIS	2 980,41 €

Chapitre 65 du budget communal

DELIBERATION N° 2017-36 – DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENT SCOLAIRES DU SECOND DEGRE DE BLAYE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de BLAYE.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délégués titulaires :
 - M. BOURREAU Marcel,
 - M. DUBOIS Jean-Paul.

- Délégués suppléants :
 - Mme LAURIAT Anne-Geneviève,
 - Mme MAINVIELLE Christelle.

.../...

DELIBERATION N° 2017-37 – DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

▪ Délégués titulaires :

- Mme MEYNARD Fabienne,
- M. BOUCHAN Christophe.

DELIBERATION N° 2017-38 – DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d' Electrification de Cavignac.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

▪ Délégués titulaires :

- M. CATHERINAUD Jean-Pierre, né le 21 mai 1938,
domicilié 5 Moulin Borgne 33620 MARCENAIIS,
- M. MARTY Jérôme, né le 19 Janvier 1972,
domicilié 183 Rue de Fillon 33620 SAINT-MARIENS.

DELIBERATION N° 2017-39 – DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT
DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

▪ Délégués titulaires :

- M. LESCA Jacques,
- M. BOUCHAN Christophe.

.../...

DELIBERATION N° 2017-40 – DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délégués titulaires :
 - M. VILLEMIN Guy,
 - M. LEGRIS Guillaume.

- Délégué suppléant :
 - M. LESCA Jacques.

DELIBERATION N° 2017-41 – DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU VAL DE SAYE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Délégués titulaires :
 - M. GARUZ Jérémy,
 - Mme TOURNEUR Séverine.

- Délégués suppléants :
 - Mme MAINVIELLE Christelle,
 - Mme LAFON Marie Sandrine.

DELIBERATION N° 2017-42 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la circulaire du 26 octobre 2001, instituant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque Commune. La fonction de cet élu local a vocation à développer le lien armée-nation. Il remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense et devient dans la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. L'assemblée est invitée à désigner ce correspondant.

.../...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Mme MEYNARD Fabienne, correspondant défense.

DELIBERATION N° 2017-43 – MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à huit le nombre des Membres composant le CCAS.

Le Conseil Municipal décide de procéder ensuite à l'élection de quatre membres.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Mme DUHARD Odile,
- Mme MEYNARD Fabienne,
- M. VILLEMIN Guy,
- Mme BETILLE Marie-Raphaèle.

DELIBERATION N° 2017-44 – DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'un élu référent sécurité routière doit être désigné dans chaque Commune, et précise que cette mesure a pour objectif d'assurer une meilleure structuration de l'action locale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière.

Après avoir entendu Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- ✓ Mme BETILLE Marie-Raphaèle – **Elue référente sécurité routière.**

DELIBERATION N° 2017-45 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPÊTE »
--

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe l'assemblée que dans chaque commune du département il est nécessaire de procéder à la nomination d'un interlocuteur spécifique auprès du service d'Enedis. Le rôle du correspondant « tempête » est d'organiser au mieux les situations de crise en cas de tempête et autres incidents climatiques.

.../...

Après avoir entendu Monsieur le 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DESIGNNE Monsieur LESCA Jacques correspondant « tempête ».

DELIBERATION N°2017-46 – DESIGNATION DU DELEGUE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE
--

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015-78 du 25 novembre 2015 portant adhésion de la Commune de SAINT-MARIENS au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire invite l'assemblée à désigner le délégué pour représenter la Commune et siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne le délégué suivant pour représenter la Commune de Saint-Mariens au SDEEG :

↳ M. GARUZ Jérémy, domicilié 17 Rue des Marronniers 33620 SAINT-MARIENS,
Portable 0681937740, mail jeremy.elodie33@sfr.fr.

DELIBERATION N° 2017-47 – CONVENTION LEO LAGRANGE SUD OUEST – INTERVENTION DE TROIS ANIMATEURS ET COORDINATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)
--

Dans le cadre des activités périscolaires (TAP) qui seront organisées auprès des enfants scolarisés en élémentaire, pour l'année scolaire 2017-2018, lecture est faite de la dépense annuelle évaluée par la Fédération LEO LAGRANGE SUD OUEST pour l'intervention le vendredi, de trois animateurs et d'un coordinateur pour l'ensemble des intervenants et du personnel communal. Puis Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention établi par LEO LAGRANGE qui fixe les différentes dispositions concernant ces prestations et notamment leur coût qui s'élève à 11 844,31 € pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Après avoir entendu l'exposé présenté,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ DECIDE de retenir l'offre de la Fédération LEO LAGRANGE SUD OUEST, d'un montant global de 11 844,31 €, pour l'animation et la coordination des activités dans le cadre des TAP, telles qu'explicitées ci-dessus, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

.../...

↳ CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention relative aux prestations de LEO LAGRANGE, telle qu'exposée et jointe en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-48 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRATS AIDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC L'ETAT OU LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – Délibération de principe

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible pour les collectivités territoriales de recruter du personnel dans le cadre d'un contrat aidé.

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée de droit privé dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Commune peut donc décider d'y recourir avec le souhait de concilier ses besoins avec la volonté d'aider ces personnes à se réinsérer dans le monde du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents dans le cadre des emplois aidés (contrat unique d'insertion - CAE, emploi d'avenir, ou autres dénominations) ;

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat ou le Conseil Départemental de la Gironde, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant, pour le recrutement de cette catégorie de personnel.

↳ Dit qu'une enveloppe budgétaire sera prévue à cet effet.

DELIBERATION N° 2017-49 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION D'UN SCOT COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a donné, par délibération de son Conseil Communautaire du 11 avril 2017, un avis favorable pour l'extension du périmètre de SCOT du Cubzaguais au territoire de la CCLNG, et demandé, par voie de conséquence, son retrait du Syndicat Mixte du SCOT de Haute-Gironde. Lecture est faite de la note de convergence co-construite entre les deux communautés de Communes et annexée à la présente.

Par délibération du 05 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la CCLNG a donné un avis favorable à la création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT commun avec la Communauté de Communes du Cubzaguais. La mise en application de cette délibération implique la consultation des Communes membres de la CCLNG, en vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

.../...

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☞ De donner un avis favorable à la création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT commun associant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et la Communauté de Communes du Cubzaguais.

DELIBERATION N° 2017-50 – RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant l'élection du 02 juillet 2017 de renouvellement du Conseil Municipal de Saint-Mariens et la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 07 juillet 2017, il convient de procéder au renouvellement des commissions communales ainsi qu'à la désignation de leurs membres.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle à cet effet que ces commissions sont chargées d'étudier des questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler les affaires de la Commune par ses délibérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de constituer quatre commissions comme suit :

COMMISSIONS	ELUS MEMBRES
Patrimoine –Urbanisme – Voirie	Mme CHARTIER, M. VILLEMIN, M. LESCA, M. GARSAUD, Mme LAFON.
Affaires scolaires et périscolaires	M. DUBOIS, M. GARUZ, M. GARSAUD, Mme MAINVIELLE Christelle, Mme MAINVIELLE Mireille, Mme BETILLE.
Communication – Culture – Animation	Mme DUHARD, M. LEGRIS, M. GARUZ, M. GARSAUD, Mme MEYNARD, Mme LAURIAT, Mme MAINVIELLE Christelle.
Finances	M. DUBOIS, Mme CHARTIER, Mme DUHARD, Mme LAURIAT, Mme TOURNEUR, Mme MAINVIELLE Mireille.

La séance est levée à 22 heures 15.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.